REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

Ville de Pouzauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2021-277

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux de branchement gaz 6 avenue de la Grande Versaine, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement avenue de la Grande Versaine,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 5 au 19 janvier 2022, sur une portion de l'avenue de la Grande Versaine à la hauteur du n°6 :
- la circulation se fera par alternat par panneaux B15/C18
- le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par GARCZYNSKI TRAPLOIR sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par GARCZYNSKI TRAPLOIR.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de GARCZYNSKI TRAPLOIR, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - GARCZYNSKI TRAPLOIR

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 17 décembre 2021

Le Maire

MAIRIE DE POUZAUGES

Marie-Noëlle PRADIN
Adjointe au Maire

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

Ville de Pouzauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°SD/2021-278

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux de réparation de conduite Télécom sur trottoir au n°28 rue du Bourg Belard, il y a lieu de réglementer la circulation rue du Bourg Belard,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 4 janvier au 4 mars 2022, la circulation se fera par alternat par panneaux B15/C18 sur une portion de la rue du Bourg Belard à la hauteur du n°28. **La reprise sera effectuée à l'identique.**

ARTICLE 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mises en place par DA SOLUTION sous le contrôle des services techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 3 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par DA SOLUTION. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de DA SOUTION, qui demeure responsable des accidents qui pourraient survenir, du fait de ces interdictions.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5:
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - La Gendarmerie de Pouzauges
  - Le responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
  - Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
  - DA SOLUTION

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de Pouzauges pendant une période de quinze jours, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 23 décembre 2021

Le Maire

Marie-Noëlle PRADIN
Adjointe au Maire

MAIRIE - POUZAUGES - VENDÉE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

Ville de Pouzauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION ET DE STATIONNEMENT DE DEUX TAXIS

à l'entreprise A3B, emplacements n°1 et n°2

ARRETE n° LB/2021-279

Le Maire de POUZAUGES ;
Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission Départementale des Taxis et voitures de petite remise,
Vu l'arrêté préfectoral n°96-DRLP/350 du 28 mars 1996 modifié par arrêté n°96-DRLP/596 du 9 mai 1996 et par arrêté n°98-DRLP/59 du 6 février 1998 portant règlementation des taxis dans le département de la Vendée,
Considérant, d'autre part le nombre d'autorisation de stationnement sur la commune de Pouzauges délivré, fixé à quatre par arrêté municipal du 16 septembre 2013,
Vu l'arrêté municipal, en date du 30 décembre 1998 portant autorisation d'exploitation et de stationnement de deux taxis pour la société « Centre Ambulancier du Haut Bocage Geay Sarl »,
Vu la demande, en date du 6 décembre 2021 du transfert de l'autorisation de stationnement délivrée à la société « Centre Ambulancier du Haut Bocage Geay Sarl » au profit de la société A3B pour les véhicules Ford Galaxy et Peugeot e-2008,
Donne l'autorisation au A3B, sis 21 avenue des Sables à POUZAUGES (Vendée), d'exploiter les taxis suivants à compter du 3 janvier 2022 :
N°immatriculation : EV-647-BG (Ford Galaxy) / N° autorisation d'emplacement : 1
N°immatriculation : FZ-424-PW (Peugeot e-2008) / N° autorisation d'emplacement : 2

ARRETE

Article 1 : L'entreprise A3B – 21 avenue des Sables 85700 POUZAUGES est autorisée à exploiter et stationner DEUX taxis sur la commune de Pouzauges, à compter du 3 janvier 2022.

Les taxis concernés, autorisés à circuler et à stationner sur la voie publique, devront être pourvus de signes distinctifs réglementaires.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°MA/98237 en date du 30 décembre 1998.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Représentant de l'Etat,
- Brigade de Gendarmerie de Pouzauges,
-Société A3B

Fait à Pouzauges, le 29 décembre 2021.

Michelle DEVANNE,
Maire

MAIRIE DE POUZAUGES R.F. VENDÉE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)